

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre à 19h00 se sont réunis dans la salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune Les Barils, sous la présidence de M. Philippe OBADIA, Maire Les Barils, dûment convoqués.

Présents : Patrick PAUCHET, Alain BRUNET, Hélène DELERIS, Gilles MARTIN, Ghislaine POLPRE, Michèle POTIER, Alain RATTIER, Damien SCHAEFLE

Absents excusés : Hubert PRIVÉ pouvoir à Philippe OBADIA, Stéphane SERGENT pouvoir à Hélène DELERIS
M. le Maire ouvre son 38^{ème} conseil.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Délibération :
 - Approbation du rapport d'activité 2023 de l'INSE 27
 - Révision de la redevance d'occupation du domaine public de la Maison des Barils
 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
 - Création du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
 - Contrat de maintenance bi annuel de la vidéo protection
 - Projet éolien du Haut Perche
- Organisation de la distribution des bons d'achat pour le Noël des aînés.
- Organisation de la cérémonie des vœux
- Questions diverses

Il est demandé de rajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Redevance d'occupation du domaine public

Approbation du dernier procès-verbal

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2024.

Approbation du rapport d'activité 2023 de l'INSE 27

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) dans sa séance du 25 septembre 2024 a procédé à l'approbation du rapport d'activité de l'INSE pour l'année 2023.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune membre de l'EPCI communique le rapport d'activité de l'EPCI au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOPTE** le rapport d'activité 2023.

Redevance d'occupation du domaine public de la Maison des Barils

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la convention d'occupation de la Maison des Barils signée le 11.12.2020 entre la commune et la Ste Golf en Privé

Vu l'avenant n°1 en date du 13/12/2024 fixant les conditions de révision du montant de la redevance d'occupation du domaine public de la Maison des Barils annuellement par délibération,

Considérant que l'occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance par son occupant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation de la Maison des Barils à **500 € à compter du 01.01.2025.**

- **DIT** que ce montant sera révisé annuellement par délibération

- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 752

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation

de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 189 949 €, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget 2025 qui devra intervenir avant le 15/04/2025. **Le montant est de 47 487 €.**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTER** les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Création du poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet, à **compter du 01/01/2025**.
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des espaces verts, des bâtiments
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentants :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/12/2024

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire

DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 13/12/2024,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Contrat de maintenance vidéo protection

Après avoir exposé les conditions générales de la maintenance des 7 caméras vidéo protection et après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de confier la maintenance à la Ste Eiffage Energie Systèmes Centre Loire pour une durée de 2 ans à compter du 01.01.2025.

- Le contrat sera renouvelé par tacite reconduction par période d'un an sauf avis contraire signifié par l'une des parties 3 mois avant la fin de chaque période.

La redevance forfaitaire annuelle est fixée pour 2025 à 2 308.50 € HT soit 2 769.60 € TTC puis une diminution au 01.01.2026 et suivantes à 2 136.50 € HT soit 2 563.80 € TTC.

Pour les prestations hors forfait dites ponctuelles, il s'appliquera une tarification suivant la grille horaire dépannage énoncée dans le contrat de maintenance.

Projet éolien du Haut Perche

Par arrêté préfectoral, une consultation du public a eu lieu du 04.11 au 05.12.2024 portant sur l'actualisation du dossier du parc éolien nommé « SAS Parc Eolien du Haut Perche situé sur le territoire de la commune de Charencey présenté par EDF Renouvelables.

Notre commune étant située dans le périmètre d'affichage, l'avis du conseil municipal est sollicité au plus tard dans les quinze jours qui suit la clôture de la consultation.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix POUR et 10 voix CONTRE) des membres ou représentés

- **EMET** un avis défavorable au projet

Organisation de la distribution des bons d'achat pour le Noël des aînés.

Ces bons valables jusqu'au 31.12.2024 seront distribués ce samedi par les membres du conseil municipal.

Organisation de la cérémonie des vœux

L'événement est prévu pour le samedi 11 janvier 2025 à 17 heures, salle Maurice Durey. Les galettes seront commandées auprès de la boulangerie Piquet à Verneuil. Ce jour-là, nous procéderons à la remise des prix des maisons fleuries et nous aurons également l'occasion de présenter les nouveaux habitants ainsi que le nouvel agent d'entretien, qui commencera ses fonctions le 1er janvier 2025.

Questions diverses

1- Plusieurs réunions ont eu lieu pour réfléchir sur la proposition d'un périmètre délimité des abords portant sur les communes d'Armentières sur Avre, Chennebrun, Les Barils, Pullay, Saint Christophe sur Avre, Saint Victor sur Avre avec France Poulain architecte des bâtiments de France de l'Eure prenant en compte les spécificités territoriales (église, mariette...) et topographiques de chaque lieu (intégration du tracé des fossés royaux, préservation du patrimoine local : château, chapelle, moulins sur l'Avre, constructions remarquables...).

Les élus sont conviés à la prochaine réunion qui se tiendra le jeudi 16.01.2025 à 20 heures salle Maurice Durey.

2- M. le Maire informe le conseil que le château des Bois Francs est à vendre. Des visites ont déjà été organisées. M. le Maire rappelle qu'il avait pris lui-même contact en début d'année avec la société Batipart, propriétaire des lieux, pour faire part de son inquiétude quant au devenir du château, du castelet et des écuries.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h40.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Vendredi 7 février 2025 à 19h.